

DELIBERATION N° 0 DE L'ASSEMBLEE DE CORSE

SEANCE DU

L'an , le , l'Assemblée de Corse, convoquée le , s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** le Code de l'action sociale et des familles,
- VU** la loi 2015- 991, du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- VU** l'avis n° 2018- du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse, en date du 2018,
- SUR** rapport de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et de la Santé,
- SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

CONSIDERANT les deux projets conçus par les agents de l'UTIS de la Plaine Orientale :

- « saveurs et économies »,
- « goffi mà cusì boni », en partenariat avec l'association familiale du Fium'Altu,

CONSIDERANT le projet de convention avec l'association familiale du Fium'Altu joint en annexe,

CONSIDERANT l'inscription des crédits aux chapitres au programme 5111 / chap 934 / fonction 420 / compte 60632 - enveloppe 30262 et toujours au programme 5111/ chap 934 / fonction 420 / compte 611- enveloppe 30263,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le rapport du Président du Conseil exécutif de Corse.

ARTICLE 2 :

ACCEPTE le financement des deux actions programmées, soit 6 000 € maximum par action, inscrits au programme 5111/ chap 934/ fonction 420/ compte 60632- enveloppe 30262 et au programme 5111/ chap 934/ fonction 420/ compte 611- enveloppe 30263.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à signer tout acte permettant l'effectivité de ces actions, et notamment le projet de convention avec l'association familiale du Fium'Altu, jointe en annexe.

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI